

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-François Normand, chargé de mission au ministère des Relations internationales, dirige la délégation québécoise à la 33^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) qui se tiendra les 4 et 5 mars 2011;

QUE la délégation québécoise à la 33^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES), qui se tiendra les 4 et 5 mars 2011, ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55221

Gouvernement du Québec

Décret 169-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant l'acquisition et la vente de brins de fibre optique noire entre le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie et Hydro-Québec

ATTENDU QUE, par son programme Villages branchés du Québec, le gouvernement du Québec prévoit assurer le déploiement, dans toutes les régions du Québec, d'infrastructures de télécommunications de fibres optiques à large bande passant permettant à ses utilisateurs l'accès à des services informatiques requérant de grandes capacités de transmission, notamment l'accès à Internet à grand débit, en soutenant des projets de partenariat élaborés sur une base locale ou régionale;

ATTENDU QUE l'Administration régionale crie et la Commission scolaire crie ont convenu avec la Conférence régionale des élus de la Baie-James et la Commission scolaire de la Baie-James d'une entente sur le financement,

la mise en place, la propriété, les responsabilités et le mandat accordé au Réseau de communications Eeyou afin de déployer et d'exploiter un réseau de télécommunications de fibres optiques à large bande sur les territoires de la Baie-James et du Nord québécois pour le bénéfice des populations, organisations et entreprises criées, jamésiennes et nordiques;

ATTENDU QUE les infrastructures de télécommunications de fibres optiques d'Hydro-Québec reliant le sud du Québec et le territoire de la Baie-James incluent une capacité excédentaire pouvant être utilisée pour le raccordement du réseau sous la responsabilité de Réseau de communications Eeyou avec le réseau de télécommunications à large bande localisé dans le sud du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a convenu avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et avec l'Administration régionale crie d'une entente concernant l'acquisition et la vente de brins de fibre optique noire;

ATTENDU QUE l'Administration régionale crie s'est engagée à accorder au Réseau de communications Eeyou un droit d'utilisation des fibres acquises;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.49 de cette loi, le ministre responsable des Affaires autochtones peut autoriser, par écrit, toute personne à signer en son nom une entente en matière d'affaires autochtones, et cette signature a le même effet que la sienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente concernant l'acquisition et la vente de brins de fibre optique noire entre le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie et Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55222